

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
22/05/2026

Présents : Fabienne SALESES, Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Sébastien MUGNIER, Romain MAURS, Anastasia KWIATKOWSKI.

Absents excusés : Vincent POURCEL et Aurore FILHOL

Procurations :

Vincent POURCEL à Fabienne SALESES et Aurore FILHOL à Josiane GRES

1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Chrystel BOUTONNET comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de désigner Chrystel BOUTONNET comme secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Chystel BOUTONNET



Le Maire,
Fabienne SALESES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260605-202606_01-DE
Reçu le 09/06/2026

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du ...